

Unité départementale du Littoral
Rue du pont de pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

Gravelines, le 15/06/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/05/2022

Contexte et constats

Publié sur



PAPREC NORD NORMANDIE

25 rue Pont d'Ardennes
62570 WIZERNES

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G4\PAPREC NORD NORMANDIE PAPIERS (ex DEROO)_Wizernes_070.01621\2_Inspections\2022 05 20\Rapport d'inspection\

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/05/2022 dans l'établissement PAPREC NORD NORMANDIE implanté 25 rue Pont d'Ardennes 62570 WIZERNES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite d'inspection est réalisée de façon inopinée suite au signalement par l'exploitant d'un départ d'incendie survenu la veille au soir.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PAPREC NORD NORMANDIE
- 25 rue Pont d'Ardennes 62570 WIZERNES
- Code AIOT dans GUN : 0007001621
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société PAPREC NORD NORMANDIE (ex DEROO) exploite deux installations classées distinctes et indépendantes toutes deux situées au n° 25 de la rue du Pont d'Ardennes à WIZERNES :

- le site RECUPERATION RECYCLAGE, régulièrement autorisé par l'arrêté préfectoral du 8 février 2001 pour l'exploitation d'un dépôt de papiers usés et souillés. Ce site est implanté sur deux parcelles distinctes séparées par la rue du pont d'Ardennes.
Sur la partie principale du site, se trouvent les bureaux, la société de transport, une aire de lavage, des stockages de vieux-papiers vracs, des presses à cartons et des parkings VL et PL.

Sur « le site secondaire » situé de l'autre côté de la rue du pont d'Ardennes, se trouvent un parking de remorques, un bâtiment qui abrite un stockage de cartons neufs, une aire de stockage de vieux papiers et une presse. À l'extérieur se trouve également un stockage de vieux papiers en balles.

- le site FERRAILLES qui jouxte le site RECUPERATION RECYCLAGE (sur son site principal) est régulièrement autorisé par arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 pour l'exploitation d'une installation de triage, de conditionnement et de stockage de déchets métalliques ferreux et non ferreux.

La société DEROO Recyclage a été rachetée en 2018 par le groupe PAPREC.

La présente visite d'inspection s'est limitée au secteur du site RECUPERATION RECYCLAGE concerné par le départ d'incendie situé sur le site principal de l'installation.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suite à un départ d'incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives
- « sans suite administrative »

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Déclaration d'accident / incident	Code de l'environnement du 27/09/2020, article R.512-69	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'incendie a été rapidement maîtrisé grâce à la rapidité de l'alerte lancée par l'exploitant et à l'intervention des pompiers dans un délai de moins de 10 minutes.

Les dispositions en matière de gestion des eaux d'extinction et d'évacuation des déchets ont été prises par l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Déclaration d'accident / incident
Référence réglementaire : Code de l'environnement article R.512-69
Thème(s) : Risques technologiques, accident / incident
Prescription contrôlée :
<p>L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.</p> <p>Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme.</p>
Constats :
<p>L'exploitant a informé l'inspection par courriel du 20/05/2022 à 9h43 d'un départ de feu survenu le 19/05/2022 vers 18h50 sur son site. Ce message précisait que le feu avait débuté dans la zone vrac de DIB et que les pompiers étaient intervenus jusque 21h.</p> <p>L'exploitant a transmis à l'inspection le 24/05/2022 son rapport d'incident / accident qui précise les éléments suivants :</p>
Chronologie de l'évènement :
<ul style="list-style-type: none"> • "Le jeudi 19 mai 2022 vers 18h50, lors de la ronde du soir avant fermeture, l'agent de planning aperçoit des fumées provenant du stock de DIB issus du tri des vieux papiers. Les pompiers sont appelés ainsi que le responsable d'exploitation et un conducteur d'engin. Les vannes sont fermées, le stock de DIB non touché par les flammes est écarté grâce à un engin et le stock en flammes est étalé afin que les pompiers puissent l'arroser. Les pompiers ont mis moins de 10 minutes pour arriver sur site. Branchement sur le poteau d'incendie et sur la réserve 120 m³ souple. Arrosage des pompiers sur le tas de DIB pendant 1h30 avec l'aide de la chargeuse pour écarter les déchets. Fin de l'incendie à 20h30. Mise en place d'une ronde toutes les 2 heures pour vérifier la non reprise de l'incendie + ronde mise en place le lendemain et le week-end. • Le stock de DIB était compartimenté par des mégablocks et stocké à l'extérieur. Conditions météorologiques : chaleur et sécheresse. • Pas de matière dangereuse concernée par l'incendie. • Aucune conséquence humaine à déplorer. • Les causes du départ de feu ne sont pas identifiées ; l'origine semble liée aux types de déchets en mélange."
Enseignements tirés de l'évènement et améliorations de la sécurité envisagées :
<p>L'exploitant indique qu'une étude est en cours pour la mise en place de caméras thermographiques fixes sur le site.</p> <p>Dans l'attente de cette étude, 2 caméras sur mâts avec report d'alarme vont être positionnées sur les stockages de vrac dans les semaines à venir.</p>
Observation : l'exploitant est invité à transmettre cette étude à l'inspection dès qu'elle aura été réalisée.
<u>La visite sur site du 20/05/2022 a permis les constats suivants :</u>
<p>L'alvéole de stockage en extérieur des DIB est constituée de mégablocs empilés sur environ 4 m de haut définissant une surface de stockage d'environ 200 m². La partie touchée par l'incendie</p>

représente environ un quart de cette surface.

Les déchets brûlés dans l'incendie (DIB issus de la récupération du vieux papier) ont été évacués vers le site IKOS situé à Bimont (le site IKOS est une installation de stockage de déchets non dangereux régulièrement autorisée). L'exploitant présente 2 bordereaux d'enlèvement établis par la société IKOS à Bimont le 20/05/2022 pour des prises en charge respectives de 22 780 kg et 23 140 kg. Ces documents sont accompagnés de BSD attestant la réception sur le site IKOS.

Aucune pollution n'est constatée : les vannes en sorties de débourbeurs / deshuileur traitant les eaux de la zone concernée par l'incendie ont été fermées au début de l'incendie et ces vannes sont toujours fermées au moment de l'inspection.

Toutes les eaux d'extinction ont été confinées dans les canalisations en amont des débourbeurs / deshuileurs. Une partie de ces eaux a été pompée et évacuée chez CHIMIREC NOREC le 20/05/2022 matin, l'exploitant prévoyait le pompage et évacuation du reste le 23/05/2022.

L'exploitant a transmis à l'inspection le 24/05/2022 les 2 BSD correspondant à l'évacuation des eaux confinées :

- BSD du 20/05/2022 pour 7 T d'eaux souillées réceptionnées chez CHIMIREC NOREC le 20/05/2022
- BSD du 23/05/2022 pour 10,2 T d'eaux souillées réceptionnées chez CHIMIREC NOREC le 23/05/2022

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet